



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 12 avril 2021

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Par courriel : ministre@mtess.gouv.qc.ca

Objet : Résultats de sondage portant sur le projet de loi 59 et recommandations

Monsieur le Ministre,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, réunissant quelque 95 000 propriétaires, dont 20 000 au Québec. Par la présente, nous vous partageons les résultats d'un sondage mené du 4 au 28 février relativement à certains aspects liés à la prévention inscrite au projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*. Au total, 816 propriétaires de PME ont répondu à notre enquête, ce qui donne une marge d'erreur de 3,4 %.

D'emblée, nous désirons vous remercier pour le dépôt de vos amendements, car plusieurs répondent à la réalité des petites et moyennes entreprises et à leur engagement en matière de santé et sécurité au travail, notamment sur l'aspect de la prévention. Il reste que selon la FCEI d'autres amendements sont toujours nécessaires pour stimuler encore plus l'engagement des petites entreprises en matière de prévention et pour assurer le maintien de droit essentiel dans un système assurantiel comme notre régime. Nous vous remercions en avance de la prise en considération de cette correspondance dans les travaux de l'étude détaillée d'un projet de loi aussi fondamental pour les entreprises, les employés et la société dans son ensemble.

Tout d'abord, nous tenons à confirmer les propos que nous avons tenus en commission parlementaire soulignant que les chefs de PME étaient dédiés en matière de santé et sécurité au travail. En effet, selon un sondage de la FCEI en 2017, ce sont 99 % des propriétaires d'entreprise qui disent que la santé et sécurité de leurs employés est importante pour eux. De plus, les résultats de notre nouvelle enquête démontrent que la majorité des propriétaires de PME, à divers degrés, ont déjà mis en place une ou plusieurs actions en cours afin de favoriser la prévention dans leurs milieux de travail. Plus spécifiquement, 53 % d'entre eux affirment avoir mis en place au moins une des mesures de prévention telles que spécifiées dans le projet de loi. Ajoutons qu'en excluant les indécis au sondage, ce sont près de trois entrepreneurs sur cinq (58 %) qui ne pensent pas que les nouvelles obligations renforceront leur engagement en matière de santé sécurité au travail parce qu'ils sont déjà investis. Ce

constat met en relief que nombre d'actions en matière de prévention et qui ne relèvent pas d'une obligation réglementaire sont largement répandues au sein du milieu entrepreneurial.

Encourager, stimuler et engager les PME selon leurs réalités (secteurs, services offerts, saisonnalité, etc.) pour assurer la mise en place d'actions porteuses est pour nous la voie à suivre. Nous pouvons donner l'exemple de près de 30 000 PME qui le font par leur engagement dans une mutuelle de santé et sécurité au travail. Selon la FCEI, la loi doit aider à créer des modes incitatifs mobilisant l'action et l'engagement des propriétaires de PME plutôt que de miser sur des règles uniformes qui seront perçues comme un fardeau supplémentaire par le milieu des affaires.

Pour les dirigeants de PME, les efforts déployés en mutuelles de prévention doivent être pris en considération dans le projet de loi. En effet, ils sont six sur dix à considérer que les entreprises faisant partie d'une mutuelle de prévention sont déjà soumises au même type d'obligations que celles proposées dans le projet de loi et devraient donc en être dispensées. En excluant les répondants indécis, ce sont plus de 8 chefs de PME sur 10 qui démontrent leur accord à dispenser les entreprises en mutuelle de prévention. Il est clair qu'une disposition allant en ce sens permettrait au projet de loi de s'arrimer avec plus de justesse à la réalité de certaines entreprises et de facto s'éloignerait de la notion de réglementation dite « mur-à-mur » qui consiste à appliquer uniformément à tous sans distinction de leurs spécificités et réalités propres ou plus précisément de leurs efforts en prévention dans le cas présent. En d'autres termes, les entrepreneurs ne veulent pas que les mesures proposées dans le projet de loi viennent créer une voie parallèle des engagements actuellement faits sur le terrain. Les PME désirent que le projet de loi assure une mobilisation des acteurs en matière de santé et sécurité, ainsi qu'en matière de prévention. Il faut donc s'assurer de la complémentarité des mesures et prendre dans ce calcul le rôle des mutuelles de prévention et des entreprises qui s'y sont jointes pour élaborer un plan spécifique à leur milieu.

Relativement au fardeau administratif que représentent les mesures de prévention inscrites dans le projet de loi, ce sont 76 % des PME qui considèrent que les nouvelles dispositions vont augmenter leur fardeau administratif. En excluant les indécis, ce sont 9 PME sur 10 qui y voient ainsi une augmentation de leur fardeau administratif. Nous désirons souligner que les amendements proposés pour exclure les entreprises de moins de 20 employés d'obligations strictes se rapprochent non seulement les consensus des travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), mais également l'engagement réel des PME sur le terrain. Il est possible de jeter des bases pour stimuler encore plus la participation des dirigeants de petites entreprises.

Il demeure que, pour la FCEI, le maintien de l'obligation pour les entreprises de moins de 20 employés de mettre en place des plans d'action et l'ajout du concept d'agent de liaison constitue une préoccupation. Selon nous, des explications supplémentaires sur ces deux obligations sont de mises pour que les entrepreneurs n'y voient pas une obligation qui s'ajoutera à leur fardeau administratif et réglementaire.

Dans le cadre de notre [mémoire](#) et lors de notre participation en commission parlementaire, nous avons demandé, dans l'optique de limiter « l'inflation » de la paperasserie et en cohérence avec la

Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif (décret 1166-2017), d'appliquer la règle du « un pour un » et ce, considérant les frais importants associés à la conformité réglementaire qu'occasionne le projet de loi.

Rappelons que le coût des formalités administratives et réglementaires est annuellement de 8,2 G\$ pour les PME québécoises. De plus, son coût est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. En effet, les entreprises de moins de cinq employés dépensent en moyenne 7 023 \$/année par employé pour se conformer à la réglementation gouvernementale, tandis que celles qui comptent au moins 100 employés ne paient qu'en moyenne 1 237 \$/année par employé¹.

Puis, afin que le gouvernement du Québec réalise ses objectifs ambitieux — et nécessaires pour aider les entreprises à participer à la relance économique — les suivis des différents ministères lors des adoptions de réforme législative sont névralgiques. C'est le cas avec le projet de loi 59 et c'est pourquoi ici nous réitérons notre demande de faire les suivis nécessaires à la règle du « un pour un ».

Le projet de loi ne doit pas ajouter de la paperasserie et diminuer la flexibilité du droit de gérance des petites entreprises. Le projet de loi doit plutôt jeter les bases pour que les milieux de travail se prennent en main selon leurs réalités et soient accompagnés dans ce processus. C'est d'ailleurs ce que demande la grande majorité des PME. En effet, ce sont plus de trois PME sur cinq (62 %) qui favorisent la mise en place de programmes destinés aux petites entreprises ayant comme objet de stimuler la prévention ou l'intégration des entreprises qui le peuvent à intégrer une mutuelle de prévention. En excluant les indécis, 8 PME sur 10 favorisent la voie incitative pour engager les entreprises en matière de prévention. Afin d'encourager la prévention, d'autres juridictions canadiennes offrent des programmes qui conjuguent des mesures incitatives, de l'accompagnement et une reconnaissance/qualité de la démarche, le tout dans une approche qui respecte les réalités de chaque entreprise et incidemment de ses capacités organisationnelles. Le [programme Excellence de la Workplace Safety and Insurance Board \(WSIB\)](#) de l'Ontario est un exemple en la matière.

Qu'a-t-on à perdre collectivement que d'offrir la possibilité à la CNESST d'évaluer et de bâtir, si elle le juge pertinent, un programme incitatif de prévention bien québécois, épousant les meilleures pratiques de nos voisins ? Selon nous, de tels programmes permettent de créer des incitatifs pour les entreprises et de nombreux ambassadeurs qui encouragent les petites entreprises à s'engager dans la prévention. Non seulement cela permettrait aux entreprises de trouver un avantage supplémentaire à agir, mais le gouvernement s'assurerait d'avoir beaucoup plus de sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail comparativement à l'adoption de mesures « mur-à-mur » qui pourraient assurer la rédaction de plans d'action, mais sans l'engagement que nous proposons. C'est pourquoi la FCEI vous invite à amender le présent projet de loi afin de donner le pouvoir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de faire de telles interventions. Nous vous

¹ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Rapport sur la paperasserie au Canada, Le coût de la réglementation pour les PME, 6^e édition, 2021, (en ligne), <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-01/Rapport-sur-la-paperasserie-au-Canada-2021.pdf>

encourageons à ouvrir la porte à cette possibilité pour le Québec afin d'améliorer les objectifs en termes de prévention.

Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour vous réitérer l'importance de retirer l'article 93 du projet de loi 59 qui représente un recul en termes de droit pour les PME et qui réfère à la notion « d'obérer injustement », celle-ci-ci incarnant les principes les plus élémentaires d'équité à l'attention des employeurs. Nous vous réitérons, que cette notion, demeure, et demeurera un élément essentiel afin d'éviter que des employeurs se voient imposer des coûts injustes et qui relèvent de situations particulières, ne devant pas être assumés par l'employeur. En quoi une situation d'injustice, une situation étrangère aux risques qu'un employeur doit supporter devrait-elle dorénavant être assumée par un employeur ? Sous quel postulat ce qui est injuste devient juste ? En quoi faire payer un employeur, par exemple, parce que le système de santé a reporté une opération qui aurait permis à l'employé de retourner au travail est-il juste ? Finalement, cette notion est un droit des employeurs — centrale dans le concept même qui est à la base du régime — que le législateur doit impérativement préserver.

En conclusion, nous tenons à souligner votre écoute et votre volonté affichées de recherche l'équilibre dans le cadre du dépôt de votre projet de loi. Nous saluons également le travail considérable des membres de la Commission de l'économie et du travail pour améliorer cette importante pièce législative. Cette réforme est importante pour le Québec, pour la santé et sécurité des employés et pour l'engagement des employeurs en la matière. Nous apprécions la rigueur, le souci de protection des travailleurs et l'adaptation des modifications qui cadrent avec la réalité des entreprises et du concept de base de la création du présent régime. Nous sommes persuadés que d'autres améliorations sont possibles. Nous espérons que notre sondage, reflétant la réalité très terrain des PME, permettra la prise en considération par le législateur des éléments clés pour trouver le meilleur équilibre qui fera de votre modernisation législative une réussite et qui suscitera l'engagement de tous les partis pour diminuer les accidents de travail et contribuer à la société québécoise.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et nous vous invitons à considérer notre demande concernant l'amendement du présent projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François Vincent
Vice-président, Québec

C.c. Membres de la Commission de l'économie et du travail

p.j. : FCEI, Opinion des PME québécoises sur le projet de loi 59, résultats finaux de sondage, du 4 au 28 février 2021, 816 répondants, 8 p.